



**Communiqué de presse  
Luxembourg, le 7 novembre 2018**

## **La Cour des comptes européenne affirme que les plans établis dans le cadre de la prochaine PAC devraient être plus écologiques, reposer rigoureusement sur la performance et renforcer l'obligation de rendre compte**

Selon un avis publié ce jour par la Cour des comptes européenne, la réforme proposée de la politique agricole commune après 2020 n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par l'UE concernant l'adoption d'une approche plus écologique et plus solide fondée sur la performance. Les auditeurs recensent plusieurs autres problèmes soulevés par la proposition, notamment en ce qui concerne l'obligation de rendre compte.

Lorsqu'elle a publié sa proposition pour la nouvelle PAC après 2020, la Commission européenne a souligné que les objectifs environnementaux et climatiques seraient hautement prioritaires. Les auditeurs reconnaissent que la réforme proposée prévoit des outils pour réaliser ces objectifs, mais ils constatent que ces derniers ne sont pas clairement définis ni traduits en valeurs cibles quantifiées. C'est pourquoi il reste difficile de déterminer comment une PAC plus verte pourrait être évaluée ou mesurée. En outre, les auditeurs affirment que l'estimation faite par la Commission de la contribution de la PAC aux objectifs de l'UE en matière de changement climatique semble peu réaliste.

Les auditeurs relèvent que de nombreuses options stratégiques proposées sont très similaires à celles de la PAC actuelle. En particulier, la majeure partie du budget servirait encore à financer des paiements directs en faveur des agriculteurs, calculés sur la base du nombre d'hectares de terre possédés ou cultivés. Toutefois, cet instrument n'est pas adapté pour répondre à nombre de préoccupations environnementales, et il ne représente pas non plus le moyen le plus efficace pour soutenir un revenu viable, selon les auditeurs.

La proposition comporte des changements essentiels dans la façon de mettre en œuvre cette politique. L'accent, mis jusqu'à présent sur la conformité, est déplacé sur la performance, ce dont les auditeurs se félicitent. Néanmoins, ils considèrent que la proposition ne contient pas les éléments nécessaires à un système efficace de mesure de la performance. La nouvelle PAC devrait comporter davantage

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## **ECA Press**

**Mark Rogerson – Porte-parole**

**T: (+352) 4398 47063**

**M: (+352) 691 55 30 63**

**Damijan Fišer – Attaché de presse**

**T: (+352) 4398 45410**

**M: (+352) 621 55 22 24**

**12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg**

**E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)**

**@EUAuditors**

**[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)**

d'incitations à la performance, ainsi que des objectifs clairement liés aux réalisations, aux résultats et aux impacts.

Un autre changement majeur est la redéfinition des règles d'éligibilité de l'UE aux aides de la PAC, mais il risque de se traduire par un affaiblissement du cadre d'assurance en raison des limitations du modèle proposé. Les auditeurs soulignent que les contrôles et les audits seront moins nombreux et moins efficaces.

*«La transition vers une évaluation fondée sur la performance ne dispenserait pas de contrôler la légalité et la régularité», a déclaré M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «Nous craignons qu'une disposition juridique selon laquelle une toute petite partie des dépenses seulement doivent être effectuées conformément aux règles de l'Union risque de vider ces dernières de leur sens et de nuire à l'application du droit de l'UE».*

Les auditeurs soulignent également l'absence d'un système de contrôle externe robuste. Selon la proposition, les organismes payeurs ne communiqueraient aucune statistique de contrôle à la Commission et les organismes de certification ne lui fourniraient aucune assurance concernant les paiements effectués en faveur des agriculteurs individuels. D'après les auditeurs, cela aurait pour effet de diminuer l'obligation de rendre compte faite à la Commission. Il serait également plus difficile d'appliquer une approche de contrôle unique, notamment en raison du rôle moins important confié aux organismes de certification.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux.

L'avis n° 7/2018 de la Cour des comptes européenne sur les propositions de la Commission concernant les règlements relatifs à la politique agricole commune pour la période postérieure à 2020 est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour ([eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)) et le sera prochainement dans d'autres langues.